

D.D.E. 77SAJ/SECRETARIAT

COMMUNE
DE
MEIGNEUX

17 FEV. 2004

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	09
présents	09/
votants	09

Séance du 23 JANVIER 2004

OBJET :

APPROBATION DE
LA CARTE
COMMUNALE.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la Commune de MEIGNEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BELESSORT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Janvier 2004.

Présents : Mme LECLERCQ Monique, M. GUAY Michel, Adjoints, MM. FRANCOIS Roland, LAINE Marc, BRODIN Lucien, Mmes SAMSON Véronique, MALVAUX Sylvie, LAMAISON QUERAL Christine.

Absent : aucun

M. BRODIN Lucien est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de la carte communale. En raison de l'objet de cette affaire et à la demande de M. le Maire le conseil décide, sans débat, à l'unanimité des membres présents, de se réunir à huis clos pour l'examen de cette question.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124.1, R.124.1 à R.124.8 et R.111.1 à R.111.27.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2001, relative à la solidarité et le renouvellement urbains et la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

Vu le porter à la connaissance du Préfet, en date du 28 novembre 2002.

Vu l'ordonnance en date du 24 octobre 2003 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean BRIEU, demeurant 12 boulevard de l'Almont, 77 000 MELUN, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 4 novembre 2003, prescrivant l'enquête publique.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 10 janvier 2003.

CONSIDÉRANT:

Qu'a l'issue de l'enquête publique, une seule réclamation a été enregistrée.

Qu'il est nécessaire de statuer sur cette demande avant approbation de la carte communale, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à bulletins secrets,

Le Conseil Municipal rejette, à l'unanimité, la demande formulée au registre d'enquête et décide d'approuver, à l'unanimité, la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

000000

.../...

ET DIT:

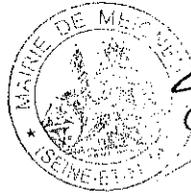
- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.124.8 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, après approbation par arrêté préfectoral;
- que, conformément à l'article L.124.2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public en mairie de Meigneux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture;
- que la présente délibération sera exécutoire après approbation par arrêté préfectoral et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles L.124.2, R.124.7 et R.124.8 du Code de l'Urbanisme;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Publié le 26 janvier 2004

CERTIFIE EXECUTOIRE
FAIT A MEIGNEUX, le 26 janvier 2004

Le Maire,



P. Belessort
P. BELESSORT

402027
108443